



Syndicat
Intercommunal
d'Études
des Mobilités
Urbaines
Marne-la-Vallée

COMITÉ SYNDICAL

Date convocation :
30 octobre 2023

Date de la séance :
14 novembre 2023

**Les membres en exercice
sont : 35
Quorum : 19
Membres présents : 22
Membres représentés : 4
(Pouvoirs)
Total votants : 26**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 novembre 2023 à 19H00

L'an deux mil Vingt-trois, le 14 novembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Études des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée se sont réunis au SIAM 13 avenue de la Courtilière 77400 Saint-Thibault-des-Vignes.

ÉTAT DE PRÉSENCE

COMMUNAUTÉ DE **Présents : -**
COMMUNES DU VAL
BRIARD

COMMUNAUTÉ **Présents :** Mme Valérie BONNOT, M.
D'AGGLOMÉRATION Michaël CHAPOTELLE (Suppléant de M.
DE MARNE ET TAUPIN-GARDIN), M. Alioune DJIGO,
GONDOIRE M. Patrick JAHIER, M. Alain KOLOPP, M.
Claude MACLE (Suppléant de M.
SALVAGGIO), M. Nebojsa MAJIC
(Suppléant de M. DA SILVA), Mme
Michèle PETITOT, M. Jacques
POTTIER, M. Ludovic PUCINELLI
(Suppléant de Mme TORTRAT), M.
Serge SITHISAK, M. Sinclair VOURIOT

VAL D'EUROPE **Présents :** M. Alexandre AFFRE, M.
AGGLOMÉRATION Serge ARNAUD, M. David
CHARPENTIER, M. Daniel CHEVALIER,
M. Dominique FOURNIER, M. Michel
GARROUSTE, M. Cyril MARSAUD, M.
Alain MASSON, M. Francesco PITARI
(Suppléant de Mme GALLET), M.
Antoine POUPART,

EXCUSÉS M. CHEVALIER L., Mme CHEVALLIER,
M. COLAISSEAU, M. DA SILVA, Mme
DUPRE, Mme DUTARTRE, M.
GAILLARD, Mme GALLET, Mme
GBIORCZYK, Mme GENDRE, M.
JOURRAIN, M. LE RUDULIER, M.
SALVAGGIO, M. TAUPIN-GARDIN,
Mme TORTRAT

Pouvoirs :

Pouvoir de Monsieur GAILLARD à Monsieur MARSAUD

Pouvoir de Madame GBIORCZYK à Monsieur ARNAUD

Pouvoir de Monsieur COLAISSEAU à Madame PETITOT

Pouvoir de Madame GENDRE à Monsieur VOURIOT

Syndicat Intercommunal d'Études des Mobilités Urbaines Marne-la-Vallée

1, rue du Champ Pillard 77400 Saint-Thibault-des-Vignes Tél. : 01 60 31 54 74

www.siemu.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2023

Application agréée E-legalite.com

**OBJET : ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE FINANCIER ET COMPTABLE M57
A COMPTER DU 01/01/2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public du SGC de CHELLES, ci-annexé,

Considérant que le SIEMU souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal du SIEMU,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général du SIEMU ;

AUTORISE, en matière de fongibilité des crédits, la possibilité pour l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

AUTORISE, en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, le vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise :

- Au représentant de l'État en Préfecture de Melun,
- Au comptable de la collectivité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
La présente délibération, publiée et transmise au représentant de l'État est immédiatement exécutoire.

Fait et délibéré au Syndicat de Transport,
les jours, mois et an que dessus.

Transmis en préfecture le
Pour ampliation

Le Président,
Sinclair VOURIOT



REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2023

Application agréée E-legalite.com